

## SEANCE PUBLIQUE du 4 août 2026

Près d'une cinquantaine de personnes étaient présents.

*Gaëlle Voisin, conseillère municipale, retenue pour des impératifs professionnels était excusée.*

---

### SOMMAIRE

#### 1 - La vie sociale dans la commune

- L'animation au sein de la commune
- La communication auprès des habitants
- Le recensement des adresses mail et des n° de téléphone
- Le conseil municipal
  - Son environnement
  - Son organisation

#### 2 – Les projets généraux d'infrastructure

- Les projets de construction d'une halle et d'un espace de stationnement
- Les logements communaux

#### 3 – L'espace public

- L'entretien des voies communales
- Les chemins ruraux
- La gestion de la plage
- La gestion des concessions du cimetière
- La gestion des déchets ménagers

#### 4 - La prévention des incendies

- L'obligation de débroussaillage
- La prévention des incendies

#### 5 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

---

# **1 - La vie sociale dans la commune**

## **1.1 L'animation au sein de la commune**

L'équipe municipale souhaite **encourager les occasions de se retrouver autour d'évènements** *(par exemple les matches de rugby ou de foot comme cela a été fait pour la finale de la coupe du monde de foot).*

L'objectif est de créer du lien entre les habitants, un lieu et des moments de rencontre et de partage. L'idée d'organiser des repas d'anciens est aussi à l'étude.

Nous avons aussi la volonté d'organiser des rencontres comme celle d'aujourd'hui aussi régulièrement que possible et peut-être sur des thématiques spécifiques en fonction de l'actualité communale.

Ces animations municipales viendraient en complément des initiatives associatives existantes telles que l'Arrestadou, l'association des chasseurs, le comité des fêtes.

A noter que cette année le café d'hiver se réunira le vendredi soir, ce qui devrait permettre d'avoir un public élargi.

## **1.2 La communication auprès des habitants**

La commune a décidé de communiquer au moyen de **l'application smart phone « IntraMuros »**. Cette application permet d'être informé et de suivre les actualités communales et départementales. Plusieurs communes environnantes l'utilisent déjà (Saint-Chels, Cabrerets, Orniac, Blars) ce qui constitue un collectif de communes locales.

- Vous pouvez télécharger l'application IntraMuros sur vos plateformes de téléchargement.

**Un site internet est associé à IntraMuros.** Il intègre les informations de l'application et des informations complémentaires plus accessibles sur un site. Il sera amené à court terme à remplacer le site internet actuel.

- Lien vers le site internet : <https://www.intramuros.org/sauliac-sur-cele>

## **1.3 Le recensement des adresses mail et des n° de téléphone**

Un recensement des adresses mails et des n° de téléphone a été engagé début juillet. Il a pour objet de **mettre en conformité la gestion actuelle des données** avec le règlement général de protection des données et la CNIL.

Le référentiel constitué sera intégré au *Plan Communal de Sauvegarde* et permettra de **diffuser aux habitants des informations à caractère urgent.**

- Un peu plus d'une centaine de réponses ont été reçues, c'est bien mais encore insuffisant. Il faut tendre vers l'exhaustivité, notamment des résidents permanents, car cette liste sera la seule gérée et utilisée par la commune.

Dans ce recensement il est demandé un dénombrement des habitants et une information sur l'occupation de l'habitation. Ces informations sont très importantes pour la gestion de crise qui pourrait nécessiter des évacuations par secteur géographique et des hébergements d'urgence.

## **1.4 Le conseil municipal**

### **1.4.1 Son environnement**

L'environnement d'un conseil municipal est un mille-feuille territorial assez complexe avec lequel les conseillers et le maire sont en interaction et qui concerne le quotidien de tous les habitants.

- l'Etat (la Préfecture et la sous-Préfecture, la Direction Départementale du Territoire, la Gendarmerie, l'Agence régionale de santé, L'Education Nationale, etc.),
- la Région avec des compétences dédiées entre autres sur :
  - les transports,
  - les lycées,
  - la formation professionnelle,
  - l'aménagement du territoire,
  - le développement économique.
- le Département, avec des compétences dédiées entre autres sur :
  - le secteur social (enfance, famille, santé, handicap, personnes âgées, RSA),
  - l'entretien des routes,
  - les collèges,
  - les télécommunications (fibre)
  - les transports,
  - le tourisme.
- La communauté de communes du Grand Figeac, partenaire privilégié, avec une forte délégation de gestion confiée par les communes sur :
  - l'urbanisme,
  - la collecte et le traitement des déchets
  - le développement économique,
  - le tourisme,
  - la culture,
  - la petite enfance et la jeunesse,
  - le sport
  - le social
  - la santé,
  - les services d'incendie
  - les installations sanitaires.
  - etc.

- des structures dédiées (l'énergie, l'ingénierie des projets, la gestion de l'eau, le parc naturel régional des Causses du Quercy, etc.).

#### **1.4.2 Son organisation**

Le maire, William JEANNE, est agent exécutif de la collectivité territoriale.

- Il exécute les décisions du conseil municipal et exerce les pouvoirs délégués par celui-ci.
- Il est aussi titulaire de droits propres comme le pouvoir de police administrative. A ce titre il est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur la commune.

Le maire est également le représentant de l'Etat dans la commune.

- Sous l'autorité du Procureur de la République, il assure les fonctions d'officier d'état civil (célébration des mariages, enregistrement des naissances) et d'officier de police judiciaire.
- Sous l'autorité du Préfet,
  - ✓ Il assure l'exécution des mesures de sûreté générales (arrêtés préfectoraux), l'organisation des élections, etc.
  - ✓ Il prend les arrêtés ordonnant des mesures locales,
  - ✓ Il organise les cérémonies patriotiques dans sa commune.

Les trois conseillers adjoints du maire élus par le conseil, bénéficient de délégations de gestion :

- **Isabelle PAILLER** - 1<sup>ère</sup> adjointe  
Administration générale, état civil, urbanisme, finances.
- **Stéphane SEGALA** - 2<sup>e</sup> adjoint  
Voirie, suivi des logements communaux.
- **Nanou SONEGO** - 3<sup>e</sup> adjointe  
Gestion du cimetière, RGPD, gestion des déchets.

Chaque conseiller est représentant de la commune dans des commissions et autres structures de gestion en rapport avec les thématiques de gestion que lui a confié le conseil municipal.

| Thèmes                           | Référents                                     | Personnes ressource |
|----------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>Espace public</b>             | <b>délégation : S. Ségala &amp; N. Sonego</b> |                     |
| Entretien des voiries communales | S. Ségala                                     | E. Leconte          |
| La plage                         | Collectif (maire et adjoints)                 |                     |

|                                                                                               |                                |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Obligation de débroussaillage                                                                 | S. Ségala                      | F. Lambolez                      |
|                                                                                               |                                | W. Jeanne                        |
| Prévention incendie                                                                           | S. Ségala                      | G. Voisin                        |
|                                                                                               |                                | E. Leconte                       |
|                                                                                               |                                | E. Bordas                        |
| Sécurité routière - Stationnement                                                             | E. Bordas                      | S. Ségala                        |
| Gestion des déchets                                                                           | N. Sonego                      | E. Bordas                        |
|                                                                                               |                                | F. Lambolez                      |
| Plan local d'urbanisme intercommunal                                                          | W. Jeanne                      | I. Pailler                       |
| Gestion et suivi des travaux                                                                  | S. Ségala                      | T. Dulac                         |
| Développement durable et biodiversité                                                         | E. Bordas                      | E. Leconte                       |
| <b>Habitat – équipements collectif<br/>administration générale</b>                            | <b>délégation : I. Pailler</b> |                                  |
| Les logements communaux                                                                       | I. Pailler                     | Collectif<br>(maire et adjoints) |
| La gestion budgétaire                                                                         | W. Jeanne                      | I. Pailler                       |
| Projet « la halle » & nouveau parking                                                         | E. Leconte                     | collectif                        |
| Gestion des concessions du cimetière                                                          | N. Sonego                      | F. Lambolez                      |
| <b>Relations partenaires et acteurs économiques,<br/>touristiques, éducatifs et culturels</b> | <b>délégation : I. Pailler</b> |                                  |
| Le tourisme à Sauliac                                                                         | G. Voisin & E. Leconte         |                                  |
| Ecoles et affaires scolaires                                                                  | T. Dulac & G. Voisin           |                                  |
| Les relations avec les associations sauliacoises                                              | E. Bordas                      | T. Dulac                         |
| <b>Communication et animation</b>                                                             | <b>délégation : N. Sonego</b>  |                                  |
| Bien vivre à Sauliac                                                                          | G. Voisin                      | E. Leconte                       |
| Site internet et communication                                                                | E. Leconte                     | S. Sonego                        |
| Répertoire habitants/RGPD                                                                     | N. Sonego                      | F. Lambolez                      |

## **2 – Les projets généraux d’infrastructure**

### **2.1 Les projets de construction d’une halle et d’un espace de stationnement**

#### ***- Evolution du projet depuis décembre 2025***

- Le projet a mûri sur plusieurs années au sein du précédent conseil municipal et il a été officiellement validé lors du conseil de décembre dernier. Dès lors les processus de demandes de permis de construire et de subventions pouvaient s’engager.
- Le nouveau conseil municipal a découvert la phase concrète du projet. Il a estimé qu’il fallait en évaluer l’opportunité, analyser les conséquences financières et se voir présenter la conception architecturale.
- Le projet est aujourd’hui maintenu dans l’état et seule la construction d’un local de rangement annexe à la mairie pour un montant prévisionnel de 45 000 euros a été abandonné.
- Après cette phase de réflexion et la rencontre en juillet des architectes qui ont construit le concept architectural, il a été décidé d’engager la demande de permis de construire dont l’obtention est nécessaire pour les demandes de subventions.

#### ***- Le coût financier prévisionnel***

- Un coût global est de l’ordre de 317 000 euros (sous réserve de réactualisation). Le coût de construction de la halle en elle-même est de 230 000 euros.
- La municipalité dispose aujourd’hui d’un montant d’investissement réservé à l’opération de 138 000 euros. Ce montant est le résultat des économies réalisées par l’équipe municipale précédente sur plusieurs années.
- Plusieurs subventions sont envisageables.
  - L’Etat avec la dotation d’équipement des territoires ruraux pour 30% du montant du projet.
  - Le Département avec le fonds d’aide pour les solidarités territoriales pour 20% du montant du projet.
  - D’autres subventions sont également envisageables (la Région, la communauté de communes mais pour des montants très inférieurs.
- Pour information le montant déjà dépensé aujourd’hui par la municipalité pour l’opération est de 18 000 euros.

- ***Les étapes à venir***

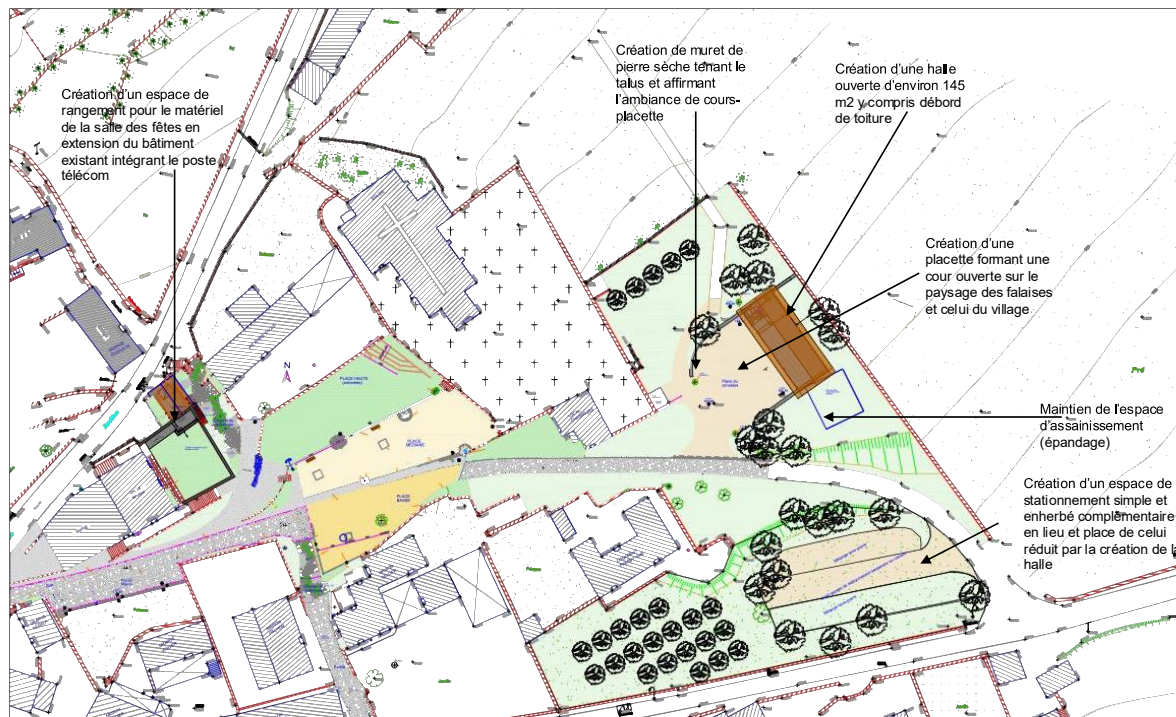
- Aujourd'hui le conseil maintient le projet dans sa conception originelle. Les architectes rencontrés en juin et juillet vont engager la demande de permis de construire et réactualiser le coût prévisionnel.
- Dès obtention du permis, nous solliciterons l'Etat et le Département pour l'obtention de subventions.
- Si le projet est économiquement viable, les procédures pour l'exécution des marchés de travaux pourront être engagées à partir de l'été 2027.
- Le projet pourrait ainsi se concrétiser en 2028.

## ✓ Présentation du visuel architectural

### Projet à l'échelle du village

Sauliac-sur-Célé - Esquisse d'ensemble - vue en plan - Novembre 2025

Equipe de maîtrise d'œuvre : Atelier Palimpseste et Alain Marty



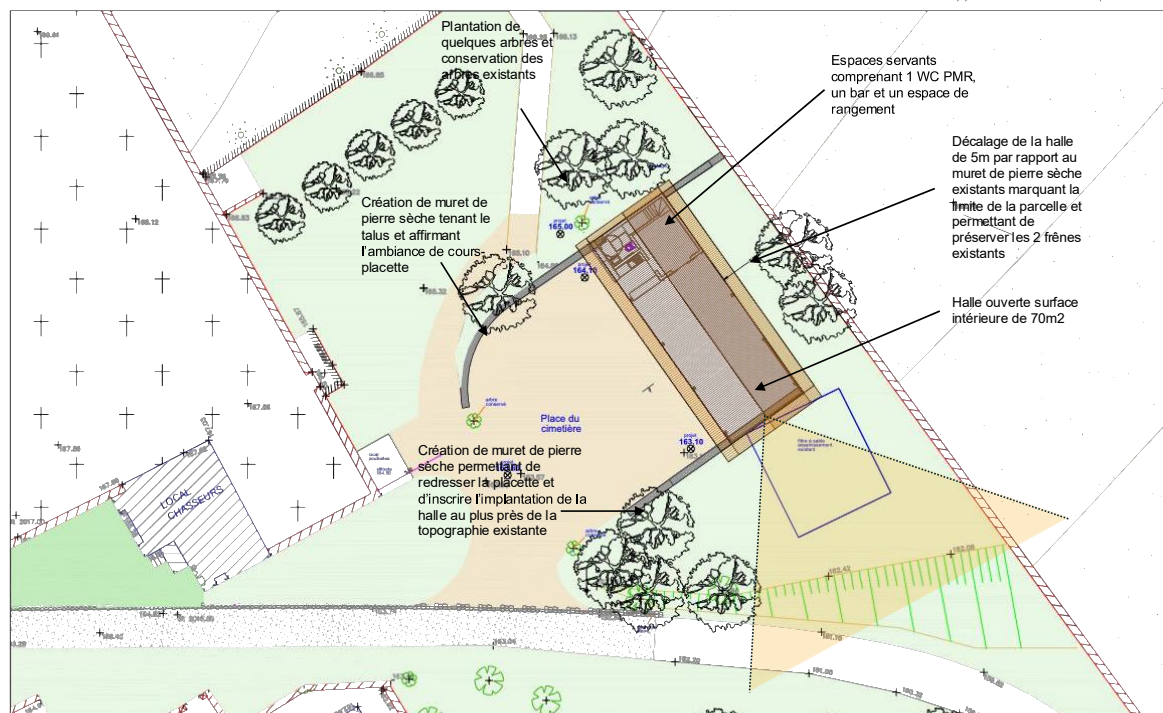
Dossier réalisé par Atelier Palimpseste – Guillaume Laizé Paysagiste DPLG – Mas de Laval 12260 Salvagnac-Cajarc et 7 Allées de Tourny 33000 Bordeaux et Alain Marty Architecte Le Bourg 12260 Montsalès

10

### Projet de création d'une halle et d'une place au cœur d'une prairie

Sauliac-sur-Célé - Esquisse de la halle - vues en plans - Novembre 2025

Equipe de maîtrise d'œuvre : Atelier Palimpseste et Alain Marty



Dossier réalisé par Atelier Palimpseste – Guillaume Laizé Paysagiste DPLG – Mas de Laval 12260 Salvagnac-Cajarc et 7 Allées de Tourny 33000 Bordeaux et Alain Marty Architecte Le Bourg 12260 Montsalès

11



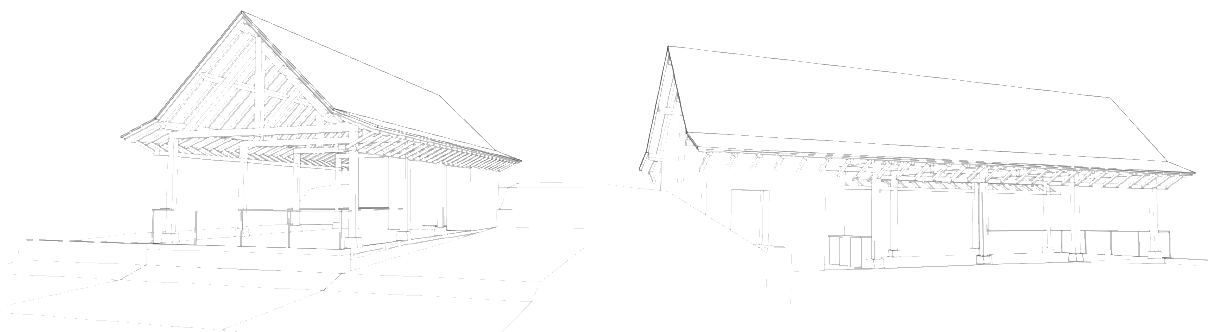
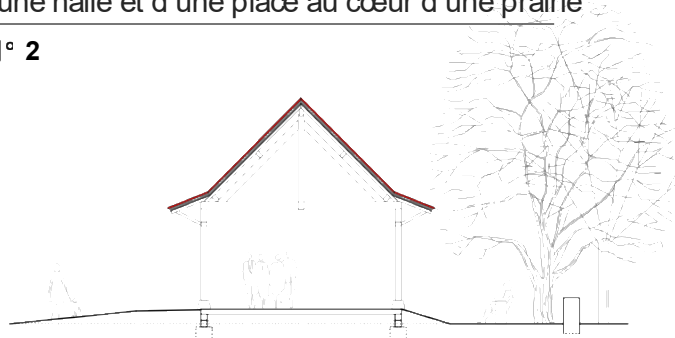


Projet de création d'une halle et d'une place au cœur d'une prairie

## Avant Projet N° 2

Ech. 1/100°

Coupe AA

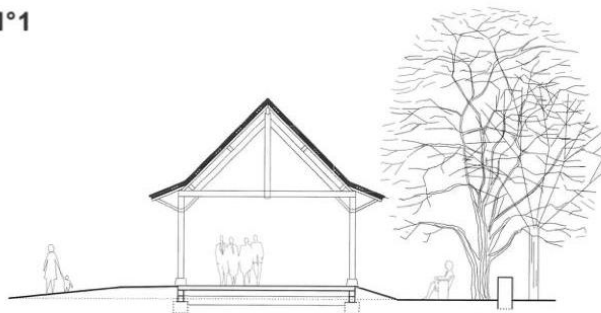


### Avant Projet N°1

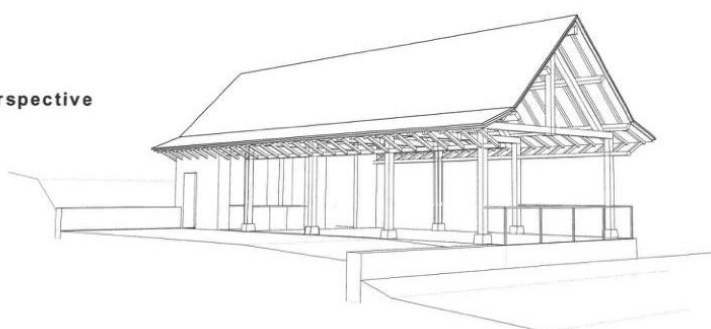
Le 27-11-2025

Ech. 1/100°

Coupe AA



Vue perspective



Dossier réalisé par Atelier Palimpseste – Guillaume Laizé Paysagiste DPLG – Mas de Laval 12260 Salvagnac-Cajarc et 7 Allées de Tourny 33000 Bordeaux et Alain Marty Architecte le Bourg 12260 Montsalès

14

## **2.2 Les logements communaux**

### **- le 1<sup>er</sup> étage du presbytère**

Le projet a consisté à créer un appartement à l'étage séparé du rez-de-chaussée, l'étage n'étant plus utilisé par Maître Bonneau le notaire installé depuis deux ans. Les travaux engagés depuis l'automne 2025 ont été assez conséquents et ils ont débouché sur une location effective le 1<sup>er</sup> juillet dernier. *Ceci porte à 5 le nombre de logements de la commune si l'on inclut l'étude notariale.*

### **- La rénovation des logements communaux**

La rénovation des deux logements communaux situés dans l'ancienne école est une nécessité en termes de confort et d'isolation thermique. Nous allons procéder à un état des lieux, faire appel à une expertise et budgétiser l'ensemble (subventionnement envisageable).

## **3 – L'espace public**

### **3.1 L'entretien des voies communales**

- Les axes routiers sont entretenus pour les routes départementales (D24 et D41) par le conseil départemental du Lot et pour les voies communales par le Grand Figeac par délégation de la commune. Ils subsistent aussi une part de voies, notamment les chemins ruraux, qui sont de la responsabilité exclusive de la commune.
- Il y a 22km de voies communales à Sauliac.  
Les réparations de voiries peuvent prendre plusieurs formes, du simple rebouchage à la réfection complète. Le coût d'une réfection complète de chaussée (3m de largeur) est de 34 500 euros TTC au kilomètre.
- Un travail d'analyse va être mené dans les prochaines semaines avec le responsable du service technique du secteur Sud du Grand Figeac pour évaluer les priorités de rénovation ou de réfection et leurs modalités.  
L'équipe municipale précédente s'orientait plutôt vers le secteur d'Aynac, soit 1,8 km de chaussée en réfection complète. Elle a - à ce titre- réservé les affectations budgétaires des deux dernières années à cette opération.
- La commune dispose d'une affectation budgétaire annuelle de la part du grand Figeac, de 10 000 euros en fonctionnement (pour l'éclairage public, le débroussaillage, le fauchage et les réparations de chaussée) et de 25 000 euros en investissement (pour les réfections complètes).  
Compte tenu du coût financier des opérations et du budget annuel alloué, les marges de manœuvre de la commune sont très réduites.
- Pour autant, compte tenu de l'état de certaines voies communales et des signalements des habitants, toutes les éventualités, par exemple d'affectations de fonds propres, doivent être étudiées.

### **3.2 Les chemins ruraux**

- Les chemins ruraux n'ont pas le statut public des voies communales mais font partie du patrimoine communal.  
Certains sont régulièrement entretenus, ceux desservant des habitations par les riverains ou la commune, ceux utilisés par les chasseurs par eux-mêmes ainsi que le GR651.
- D'autres assez nombreux ont été abandonnés de longue date. Ils participent pourtant au plaisir de vivre des Sauliacois.  
Un programme de réouverture de ces chemins va être étudié.  
Le recours à des journées citoyennes est envisagé.

### **3.3 La gestion de la plage**

- Nous avons mis l'accent sur l'entretien de l'aire de repos et l'aire de baignade dès le **mois d'avril** avec une ouverture avancée des toilettes et un entretien assuré par Didier Miquel. On a constaté ce printemps une nette augmentation de la fréquentation le week-end et par les randonneurs en bivouac la nuit.
- Aujourd'hui en pleine saison, juillet et août, tout fonctionne comme les années précédentes.
- À l'avenir les toilettes seront accessibles d'avril à octobre.

### **3.4 La gestion des concessions du cimetière**

La gestion des concessions a été étudiée par les équipes municipales précédentes mais n'a pas abouti à une solution pérenne pour l'avenir.

Le sujet va être relancé avec une identification des concessions expirées ou en l'état d'abandon puis le lancement des procédures de reprise.

L'ensemble de la population concernée sera avisé des procédures engagées.

### **3.5 La gestion des déchets ménagers**

Les points d'apport volontaires mis en place l'an dernier par le Grand Figeac au sein de la vallée du Célé ont suscité quelques critiques notamment de la part des résidents qui disposaient auparavant de bacs à poubelles à proximité de leur habitation.

C'est en effet un changement d'habitude majeur auquel chacun a dû s'adapter.

Et la configuration d'un secteur rural comme le nôtre nécessite pour la majorité des habitants de recourir au véhicule automobile comme pour nombre de démarches d'ailleurs.

*Il est pour autant des situations particulières (personnes à mobilité réduite ou sans véhicule automobile) que la commune va étudier pour rechercher des solutions adaptées.*

Sur le plan de la gestion des ramassages par le service du Grand Figeac, nous n'avons pas constaté de dysfonctionnements majeurs. Nous notons au contraire moins de dépôts sauvages au pied des poubelles comme cela se produisait notamment auprès de l'aire de stationnement de la plage et globalement une plus grande propreté.

Et si certains trouvent peu pratique l'accès aux ouvertures des bacs ceci reste une question plus secondaire.

Le Grand Figeac va réaliser à partir de septembre un bilan de l'opération.

➔ *Nous nous ferons l'écho des remarques émises par les uns et les autres.*

## 4 - La prévention des incendies

### 4.1 L'obligation de débroussaillage

- L'obligation légale de débroussaillage figure dans la Loi du 10 juillet 2023 mais elle existait bien auparavant. L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 en fixe les modalités techniques.

Au niveau de la commune l'actualité nous engage dans la voie de la protection des habitats.

- Il s'agit avant tout de débroussailler les zones environnantes des habitations selon les modalités figurant dans l'infographie.

#### MIEUX SE PROTÉGER CONTRE LES INCENDIES DANS LE LOT Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



##### Le débroussaillage qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage est une pratique qui vise à réduire les végétaux de toute nature autour des bâtiments pour mieux se protéger du risque incendie. Il ne s'agit ni d'une coupe rase ni d'un défrichement.

##### Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage est une pratique essentielle pour protéger les personnes, les biens, et la nature car il permet :

- De ralentir la propagation du feu et d'en réduire l'intensité
- De limiter le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions
- De faciliter et sécuriser le travail des sapeurs pompiers

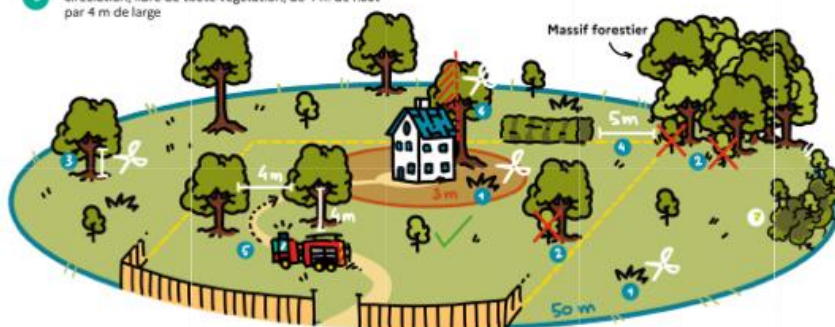
#### Dans un rayon de 50 m autour de la construction :

- 1 Couper ou broyer la végétation herbacée et ligneuse basse régulièrement
- 2 Couper et/ou broyer les arbustes sous couvert d'arbre
- 3 Couper les branches situées à moins de 2 m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre pour les arbres de moins de 6 m de haut
- 4 Supprimer les haies à moins de 5 m des massifs forestiers
- 5 Pour les voies privées, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4 m de haut par 4 m de large

Assurer une protection renforcée dans un rayon de 3 m autour de la construction : maintien possible d'arbres isolés et élagués, pas de surplomb au dessus de l'habitation, haies tolérées uniquement en séparation de propriété

#### PENSONS À LA BIODIVERSITÉ !

Maintien possible des lots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20 m de la construction, sur une surface maximum de 20 m<sup>2</sup> et distants entre eux d'au moins 20 m.



#### Quand et comment réaliser les travaux ?



→ Coupe des broussailles, des arbustes sous couvert d'arbre et élagage préconisée de novembre à février.



→ Coupe des reprises et de l'herbe préconisée à partir du mois de juin, à réitérer dès que la repousse atteint + de 50 cm de haut.



→ Le broyage lourd en plein sur plus de 3 000 m<sup>2</sup> est interdit entre le 15 mars et le 15 août.



→ Évacuation des déchets verts en déchèterie ou broyage.

#### Pour plus d'info :

- Contactez la mairie de votre commune
- Consultez le site de la préfecture du Lot
- Consultez le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/avons-bons-reflexes-face-aux-feux-forestiers/debroussailler-prevenir-feux-forestiers>

Illustrations originales et mise en page par Salomé SOUBRIELLE pour la DOT du Lot, interdit à la reproduction



### Des questions ?

**Qui doit débroussailler ?**

Le débroussaillage incombe à tout propriétaire de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m des massifs forestiers identifiés à risque. Vous pouvez consulter la carte de votre zone en scannant le QR code ci-contre :



**J'ai un voisin à moins de 50 m de chez moi : Qui débroussaillera quoi ?**

Sur les parcelles bâties (A et B), chacun débroussaillera chez soi.

Sur la parcelle non bâtie (C), chaque propriétaire soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD) prend en charge les zones les plus proches des limites séparatives jouxtant sa construction.

### Où débroussailler ?

→ Pour les parcelles classées en zone U (urbaine) dans un document d'urbanisme, l'ensemble de la parcelle doit être débroussaillée (bâtie ou non).

→ Hors zone urbaine, débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.

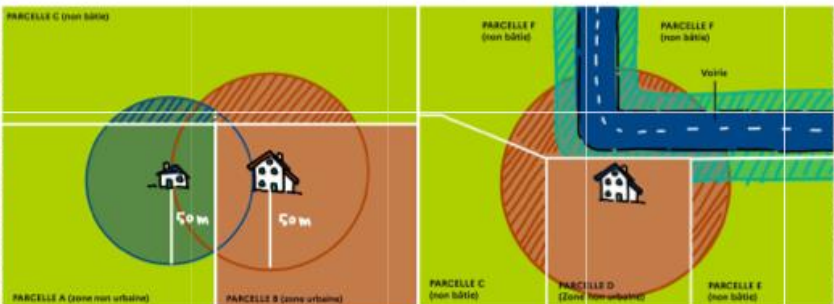
→ En cas d'obligation de débroussailler sur la propriété voisine, il convient d'obtenir l'accord du propriétaire.

→ En cas de refus ou en l'absence de réponse de votre voisin, il sera tenu responsable du débroussaillage.

**J'ai une route qui passe à moins de 50 m de chez moi : Qui débroussaillera quoi ?**

Sur la parcelle bâtie (D), je débroussaillera chez moi.

Sur les parcelles non bâties (C, E et F), le gestionnaire de la voirie débroussaillera sur une bande d'une largeur définie par arrêté préfectoral. Le reste incombe au propriétaire de la construction. Je me rapproche de ma mairie pour obtenir des informations sur les obligations du gestionnaire de voirie.



PARCELLE A (zone non bâtie)    PARCELLE B (zone urbaine)    PARCELLE C (non bâtie)    PARCELLE D (zone non bâtie)    PARCELLE E (non bâtie)    PARCELLE F (non bâtie)

50m    50m

Zone à débroussailler par le gestionnaire de voirie

Chez soi    Chez le voisin    Chez soi    Chez le voisin    Chez soi    Chez le voisin

### 4 astuces pour valoriser vos déchets verts :

**Pour l'herbe et les feuillages :**

Grâce à cette méthode, vous protégez votre sol et lui apportez de l'engrais naturel.

**Tondre sans ramasser (mulching)**

Le compost est également un bon moyen d'enrichir la terre. Pensez-y !

**Composter**

**Pour les branchages :**

Ne les brûlez pas ! Vous pouvez les broyer afin de les utiliser comme paillage pour votre jardin. Cela protégera vos plantations tout en leur apportant un engrais naturel !

**Broyer puis pailler**

**Attention !**

La déchèterie ne prend en charge que les branchages. N'y apportez pas vos déchets de tonte ou de petits feuillages !

**Déchèterie**

<https://www.syded-lot.fr/dechets/bien-jeter/ma-dechetterie>

- Dès cet automne nous allons analyser la situation de toutes les résidences de la commune, avec l'aide si possible du SDIS. Les propriétaires de terrains concernés par une difficulté seront contactés avec une analyse des solutions au cas par cas.

Il est rappelé que les branches coupées doivent être broyées ou amenées en déchetterie (*seules les tontes et feuilles sont interdites en déchetterie*).

- Pour rappel, **le brûlage des déchets végétaux est interdit** car dangereux et polluant.

## 4.2 La prévention des incendies

L'Etat et le Département ont beaucoup communiqué sur le sujet. Nous n'avons pas constaté de comportements inadaptés à Sauliac.

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par une difficulté d'accès à l'eau pour les pompiers, notamment du fait d'une pression d'eau trop faible dans les réseaux.

*Nous allons donc rapidement étudier l'installation de citernes d'eau sur ces secteurs.*

Nous devons par ailleurs mettre à jour le plan communal de sauvegarde pour la gestion de la population en cas d'incendie (modalités de contacts, gestion des évacuation, lieux d'hébergement, etc.)

## **5 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Après une année de mise en œuvre du PLUi, une procédure de modification va être engagée par le Grand Figeac à partir de l'automne 2026. Cette démarche vise à apporter des ajustements techniques et réglementaires, à corriger certaines erreurs matérielles identifiées et à accompagner des projets communaux et privés.

Les habitants qui souhaiteraient voir modifier le PLUi pour ce qui les concerne sont invités à se rapprocher du service urbanisme du Grand Figeac ou de la mairie.

---